

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

référentiel, compétences, français, mathématiques, sciences, sciences économiques et sociales, sciences humaines

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre - Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres subventionnées,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné,
- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,
- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes,
- Aux Membres du Service d'Inspection,
- Aux membres du service de Vérification,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Associations de Parents

Signataire

Ministre / Cabinet de la Vice-Présidente, Ministre de l'Education, de la Culture et de
Administration : l'Enfance, Joëlle MILQUET

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Meinguet Olivier	02/801.78.78	olivier.meinguet@gov.cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Bruxelles, le **04 FEV. 2015**

Madame la Préfète,
Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous informer que le 3 décembre dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté deux décrets portant ensemble confirmation des référentiels suivants :

- compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base, en sciences générales et en éducation scientifique ;
- compétences et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités professionnelles et techniques en éducation scientifique, en français, en sciences économiques et sociales et en sciences humaines ;
- compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études.

Le Gouvernement fixera par Arrêté le moment de l'entrée en vigueur des programmes écrits sur base de ces référentiels.

Par ailleurs, dans un amendement au décret du 5 décembre 2013, le Gouvernement a reporté d'un an l'entrée en vigueur des nouvelles grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4. Dès lors, ces grilles entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2015 pour ce qui concerne les troisième et cinquième années de l'enseignement secondaire de qualification technique et artistique et les troisième, cinquième et septième années de l'enseignement secondaire professionnel. Elles entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} septembre 2016 pour ce qui concerne les quatrième et sixième années de l'enseignement secondaire technique de qualification et de l'enseignement secondaire professionnel.

Par dérogation, les Pouvoirs organisateurs peuvent maintenir le régime actuel des grilles-horaires pendant l'année scolaire 2015-2016 pour ce qui concerne les

troisième et cinquième années de l'enseignement secondaire de qualification technique et scientifique et les troisième, cinquième et septième années de l'enseignement secondaire professionnel et pendant l'année scolaire 2016-2017 pour ce qui concerne les quatrième et sixième années de l'enseignement secondaire de qualification technique et artistique et de l'enseignement secondaire professionnel.

Comment justifier ce report ?

L'entrée en vigueur des nouvelles grilles-horaires est directement liée à la mise à disposition des référentiels qui font l'objet du décret. Deux raisons m'ont poussée à reporter l'entrée en vigueur des nouvelles grilles-horaires.

1. Le Gouvernement envisage, dans la Déclaration de politique communautaire « Fédérer pour réussir », de revoir les structures de l'enseignement secondaire qualifiant. Une telle révision ne s'improvise pas. Comme il serait contreproductif de modifier les grilles-horaires une année puis les structures dans les années qui suivent, un report de la mise en œuvre des grilles-horaires s'impose.
2. Certains référentiels ne sont pas encore élaborés (les acquis d'apprentissage minimaux dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification). Il est dès lors impossible de mettre en œuvre des nouvelles grilles-horaires si on ne dispose pas de l'ensemble des programmes y associés.

De plus, les référentiels nécessitent une refonte des programmes de cours, ce qui implique également des formations et informations à destination des enseignants. Un temps suffisant doit être laissé aux pouvoirs organisateurs et aux équipes éducatives pour construire et s'approprier les nouveaux programmes.

Je vous souhaite une année 2015 pleine de nouveaux projets pour votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Joëlle MILQUET

Vice-présidente et Ministre de
l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance